

Natasha DUGAL
Sonia GAUTHIER

**MÉCANISMES SPÉCIALISÉS OU INTÉGRÉS
DANS LA JUDICIARISATION
DES ÉVÉNEMENTS DE VIOLENCE CONJUGALE
ET FAMILIALE AU CANADA**

**MÉCANISMES SPÉCIALISÉS OU INTÉGRÉS
DANS LA JUDICIARISATION
DES ÉVÉNEMENTS DE VIOLENCE CONJUGALE
ET FAMILIALE AU CANADA**

Natasha Dugal
Professionnelle de recherche au CRI-VIFF

Sonia Gauthier
Professeure agrégée à l'École de service social
Université de Montréal

Mai 2015

**Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives nationales du Québec
et Bibliothèque et Archives Canada**

Dugal, Natasha
Gauthier, Sonia

Mécanismes spécialisés ou intégrés dans la judiciarisation des événements de violence conjugale et
familiale au Canada

Comprend des références bibliographiques.
Monographie électronique en format PDF.

ISBN 978-2-924418-14-7

1. Violence familiale - Droit - Canada. 2. Violence entre conjoints - Droit - Canada. 3. Tribunaux
d'exception - Canada. I. Gauthier, Sonia. II. Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence
familiale et la violence faite aux femmes. III. Titre.

KE8925.D83 2015

344.7103'28292

C2015-941363-X

Sauf dans les cas où le genre est mentionné de façon explicite, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le
seul but d'alléger le texte.

Les propos tenus dans ce document n'engagent que leurs auteurs et ne traduisent pas nécessairement le point de vue officiel
du CRI-VIFF. Le CRI-VIFF n'est nullement responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des renseignements contenus
dans le document.

Table des matières

Introduction	1
Le tribunal spécialisé en violence familiale (<i>Family Violence Court</i>) Winnipeg, Manitoba	3
L'option de traitement pour la violence conjugale (<i>Domestic Violence Treatment Option</i>) Whitehorse, Yukon	6
<i>K court</i> Toronto, Ontario	9
Le tribunal spécialisé en violence conjugale (<i>Specialized Domestic Violence Court</i>) Calgary, Alberta	13
Le tribunal chargé des causes de violence conjugale (<i>Domestic Violence Court</i>) Moncton, Nouveau-Brunswick	17
Le tribunal intégré pour l'instruction des causes de violence familiale (<i>Integrated Domestic Violence Court</i>) Toronto, Ontario	21
Le processus spécialisé en violence conjugale Montréal, Québec	24
Liste des acronymes	28

Introduction

Depuis le début des années 1990, différents tribunaux spécialisés ou intégrés dans la judiciarisation des événements de violence conjugale (VC) ont été mis sur pied à travers le Canada. Ces dispositifs varient d'une province à l'autre et peuvent se présenter sous diverses formes à l'intérieur d'une même province, comme c'est le cas en Ontario. Ces tribunaux diffèrent notamment quant aux situations ciblées et à leurs modalités de fonctionnement, de même quant à l'ampleur du territoire couvert en terme de population.

La plupart de ces mécanismes judiciaires sont des tribunaux dits « spécialisés » en violence conjugale ou familiale, c'est-à-dire qu'ils n'entendent que des causes portant sur une situation déterminée, soit la violence exercée dans un contexte conjugal ou familial. Certains s'adressent spécifiquement aux cas de VC, comme dans le cas du tribunal spécialisé (TS) de Whitehorse, alors que d'autres ont un mandat plus large et examinent autant des causes de VC que de violence familiale (VF), envers les enfants ou envers les aînés (comme le tribunal spécialisé en violence familiale de Winnipeg). Il faut également mentionner que les différents intervenants oeuvrant dans ces cours sont (ou devraient être) spécialisés dans le domaine particulier couvert par ce tribunal. Par ailleurs, soulignons que la spécialisation est une question d'administration de la justice, qui relève de compétence provinciale. Ainsi, les provinces peuvent gérer différemment les dossiers judiciaires impliquant de la VC, sans que cela ne vienne modifier d'aucune façon le Code criminel canadien qui, lui, est de compétence fédérale. Cette autonomie des provinces explique en partie les différences qu'il peut y avoir entre les TS des différentes provinces du Canada (1).

Il existe également un autre type de tribunaux spécialisés qui entendent des causes de violence conjugale, soit les tribunaux intégrés (TI). Ces derniers se distinguent par le fait qu'un seul juge traite de dossiers de différentes juridictions concernant une même famille. Ainsi, si les membres d'une famille vivant de la VC ou de la VF doivent se soumettre à la fois à un procès criminel et un procès civil, ces procès pourront avoir lieu l'un après l'autre, devant un même juge. Le seul TI en VC qui existe présentement au Canada est très récent. Il a été mis sur pied en 2011, à Toronto (2).

L'objectif de ce répertoire n'est pas de présenter une revue exhaustive de tous les dispositifs spécialisés dans la judiciarisation des événements de violence conjugale ou familiale au Canada, mais plutôt de donner quelques exemples d'expériences dans différentes provinces afin que chaque district judiciaire qui envisage d'implanter un tel dispositif puisse avoir une idée des modèles présentement implantés. Ces tribunaux étant en constante évolution, il est possible que certaines données soient rapidement désuètes. Nous invitons donc les lecteurs à nous transmettre les informations nous permettant de garder ce répertoire à jour à l'adresse suivante: sonia.gauthier@umontreal.ca

Le lecteur trouvera, dans les prochaines pages, une courte description du Tribunal spécialisé en violence familiale (*Family Violence Court*) de Winnipeg (Manitoba), de l'Option de traitement pour la violence conjugale (*Domestic Violence Treatment Option*) de Whitehorse (Yukon), de la *K Court* de Toronto (Ontario), du Tribunal spécialisé en violence conjugale (*Specialized Domestic Violence Court*) de Calgary (Alberta), du Tribunal chargé des causes de violence conjugale (*Domestic Violence Court*) à Moncton (Nouveau-Brunswick), et du Tribunal intégré pour l'instruction des causes de violence familiale (*Integrated Domestic Violence Court*) de Toronto. Le répertoire contient également la présentation du processus spécialisé en VC que l'on retrouve à Montréal (Québec).

Références

- (1) Ursel, J., Tutty, L. M. et leMaistre, J. (2008). The justice system response to domestic violence: Debates, discussion and dialogues. Dans J. Ursel, L. M. Tutty et J. leMaistre, *What's law got to do with it? The law, specialized courts and domestic violence in Canada* (p. 1-19). Toronto, Canada : Cormorant Books.
- (2) Cour de Justice de l'Ontario. *Tribunal intégré pour l'instruction des causes de violence familiale (tribunal ICVF)*. [Site Internet] Repéré à : <http://www.ontariocourts.ca/ocj/fr/tribunal-integre-pour-linstruction-des-causes-de-violence-familiale/>

Le tribunal spécialisé en violence familiale (*Family Violence Court*) Winnipeg, Manitoba

Historique

Le tribunal spécialisé en violence familiale (*Family Violence Court* - FVC) de Winnipeg est le premier tribunal spécialisé (TS) en violence conjugale ou familiale (VC/VF) à avoir vu le jour au Canada, en 1990 (1). C'est dans les années 1980 que des groupes de femmes ont commencé à dénoncer le « double standard » présent dans le système de justice à l'égard de la VF. En effet, les infractions criminelles commises dans les situations de VF étaient alors moins sévèrement punies que si elles avaient eu lieu dans un autre contexte. En 1983, le procureur général du Manitoba a instauré une directive obligeant les policiers à porter des accusations eux-mêmes lorsqu'il y a des raisons de croire qu'un crime a été commis, et ce, indépendamment de la volonté exprimée par la victime. Dès lors, le nombre de cas de VF dans le système de justice a pris de l'ampleur, attirant du même coup l'attention du public vers la trop grande légèreté des conséquences encourues pour un tel crime jusqu'alors. C'est ce contexte qui a stimulé les discussions concernant la possibilité de mettre sur pied un premier TS en VF au Canada (2).

Caractéristiques de la ville

- La ville de Winnipeg comptait 663 617 habitants en 2011, selon Statistique Canada (3).
- La FVC traite de 2500 à 3000 cas par année.

Orientation

Encourager une poursuite judiciaire vigoureuse des cas de VC, sans revictimiser la victime (2).

Situations visées

La FVC prend en charge tous les cas qui impliquent un lien de confiance, de dépendance ou de parenté entre l'accusé et la victime. La cour entend donc toute cause impliquant de la VC entre époux, ex-époux, conjoints de fait, ex-conjoints de fait, partenaires ou ex-partenaires. Y sont également traités, les cas d'abus impliquant des enfants ou des personnes âgées, ainsi que les cas de pornographie juvénile.

Particularités

La FVC consiste en un processus spécialisé d'une grande ampleur, à la fois en ce qui a trait aux différentes situations qu'il couvre, que par le fait que sa spécialisation en VF s'étend à toutes les étapes du traitement judiciaire, soit de la première comparution jusqu'au procès.

Modalités de fonctionnement du processus pénal

- L'une des plus grandes innovations du Manitoba est le *Front End Project*, qui assure une coopération entre tous les acteurs impliqués dans les dossiers de VF (police, procureurs, juges) (4).
- Le service de police de Winnipeg comprend deux districts où des enquêteurs spécialisés en VC sont assignés. Spécifiquement, il s'agit des districts 11 et 3 où respectivement, quatre et deux de ces enquêteurs œuvrent. De plus, la coordination des services en VC y est assurée par une personne qui a pour tâche de consulter les policiers et de faire la liaison avec la communauté. Ce sont les patrouilleurs qui sont généralement les premiers répondant (2).
- La FVC regroupe près de 20 procureurs de la Couronne spécialisés rattachés aux dossiers selon le principe de la poursuite verticale, c'est-à-dire qu'un procureur est assigné au dossier d'un contrevenant tout au long des procédures judiciaires. Dans cette perspective, ces procureurs pourront être amenés à plaider pour ce dossier devant la Cour provinciale, à la Cour du Banc de la Reine ou encore, à la Cour d'appel (1, 2, 4). La FVC ne comprend plus de juges spécialisés depuis 1992 (1, 2), mais comporte un service de probation spécialisé en VF (1).

- Le service de probation a spécifiquement formé des intervenants afin qu'ils offrent des traitements de réhabilitation aux accusés reconnus coupables. Ce service comprend également une unité spécialisée, la COHROU (*Criminal Organization/ High Risk Offenders Unit of Probation Services*), laquelle procède à la surveillance intensive d'un petit nombre d'agresseurs soumis à ce programme en raison de la sévérité des gestes de violence commis et des risques qu'ils représentent pour la victime. La COHROU entretient également des contacts réguliers avec les victimes lorsque la situation le permet (4).
- Le ministère de la Justice du Manitoba comprend une section orientée vers les services aux victimes, laquelle propose, partout dans la province, plusieurs programmes d'aide spécialisée. La *Domestic Violence Unit (DVU)* procure des services aux victimes dont les partenaires ont été mis en accusation. Un deuxième service, le *Early intervention program*, qui fonctionne en coopération avec le service de police de Winnipeg, offre des services aux victimes de VF qui ont appelé la police, mais dont le partenaire n'a pas été mis en accusation. Ce programme offre également des services aux enfants et aux membres de la famille dans les situations d'abus contre les enfants. Finalement, le *Victim services* offre du soutien aux membres d'une famille qui ont perdu un proche lors d'un homicide familial (2, 4).
- Un traitement est offert à l'accusé par des agents correctionnels, et ce, dans la communauté ou en milieu carcéral. De plus, un programme de diversion judiciaire existe pour les accusés présentant un faible risque de récidive tel qu'évalué par le procureur de la Couronne en chef de l'unité spécialisée en VC. Si l'accusé participe adéquatement à son traitement et le complète avec succès, un arrêt des procédures pourra être prononcé (1).
- Depuis 1992, toutes les prisons et les bureaux de probation à travers la province sont dotés de personnel spécialisé en VF et offrent des programmes de traitement pour conjoint violent (2).

Principaux résultats des évaluations du processus pénal spécialisé

- Ursel et Hagyard (2008) ont constaté une grande augmentation des dénonciations et des arrestations pour cause de VF depuis l'instauration de la FVC. Le pourcentage d'arrestations dans les situations de VF dénoncées à la police est ainsi passé de 7 % en 1990, à 36 % en 1993 et 1994, pour ensuite atteindre un niveau constant de 25 à 30%. Les auteures expliquent cette augmentation notamment par l'évolution de l'opinion publique face à la VC et la VF, ainsi que par les comportements des policiers appelés sur les lieux d'un incident (2).
- La proportion de plaintes croisées (*dual arrests*) a pu être maîtrisée par une meilleure formation des policiers à différencier la victime du principal agresseur (2, 5).
- L'absolution conditionnelle était la sentence la plus fréquente au cours des sept mois précédant la mise sur pied de la FVC. Par la suite, ce sont la probation supervisée et l'incarcération qui ont représenté les sentences les plus fréquentes (1, 2).
- Un important développement des programmes de traitement en VC au Manitoba a été constaté à la suite de la mise sur pied de la FVC, ce qui permet de s'assurer que tous les accusés reconnus coupables reçoivent un traitement adéquat et gratuit, disponible à travers toute la province (2).
- Entre 1993 et 2003, le taux d'homicides conjugaux a chuté, faisant passer le Manitoba de l'une des provinces ayant le plus haut taux d'homicides conjugaux, à celle qui a connu le troisième plus faible taux au Canada (2). Malheureusement, cette tendance ne s'est pas maintenue au-delà de 2005.
- La FVC a encouragé un meilleur soutien aux victimes et a axé davantage l'intervention judiciaire sur le traitement de l'accusé (2).
- Le *Front End Project* a permis une diminution des délais judiciaires (2, 4).

Références

- (1) Tutty, L. M., Ursel, J. et Douglas, F. (2008). Specialized domestic violence courts : A comparison of models. Dans J. Ursel, L. M. Tutty et J. leMaistre, *What's law got to do with it? The law, specialized courts and domestic violence in Canada* (p. 69-94). Toronto, Ontario : Cormorant Books.
- (2) Ursel, J. et Hagyard, C. (2008). The Winnipeg Family Violence Court. Dans J. Ursel, L. M. Tutty et J. leMaistre, *What's law got to do with it? The law, specialized courts and domestic violence in Canada* (p. 95-119). Toronto, Ontario : Cormorant Books.
- (3) Statistique Canada. (2014). *Profil du Recensement de 2011*. Gouvernement du Canada. Repéré à : <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/index-fra.cfm>
- (4) Malaviya, R. (2008). From shelter worker to Crown attorney : One woman's journey. Dans J. Ursel, L. M. Tutty et J. leMaistre, *What's law got to do with it? The law, specialized courts and domestic violence in Canada* (p. 46-67). Toronto, Ontario : Cormorant Books.
- (5) Fraehlich, C. et Ursel, J. (2014). Arresting women : Pro-arrest policies, debates, and developments. *Journal of Family Violence*, 29, 507-518.

Autres références

- Duval, L. (2005). *A judicial perspective on Manitoba's specialised family violence court*. Manitoba Court of Queen's Bench. Repéré à : <http://www.domesticpeace.ca/documents/ManitobaDVCJudicialPerspective2005.pdf>
- Manitoba. (2005). *Pre-trial coordination protocol*. Government of Manitoba. Repéré à : <http://www.domesticpeace.ca/documents/ManitobaDVCPre-trialCoordinationProtocol.pdf>
- Ursel, J. (À paraître). Is Justice Delayed Justice Denied? Changing the Administration of the Winnipeg Family Violence Court. *Manitoba Law Journal*, 37(2).
- Ursel, J. (2012). Domestic Violence and Problem Solving Courts. Dans K. Ismali, J. Sprott et K. Varma (dir.) *Canadian Criminal Justice Policy: A Contemporary Reader*. Toronto, Ontario : Oxford University Press. 400 pages

L'information contenue dans ce document a été vérifiée et complétée en avril 2015 par Jane Ursel.

L'option de traitement pour la violence conjugale (*Domestic Violence Treatment Option*) Whitehorse, Yukon

Historique

En 1993, un rapport officiel du ministère de la Justice du Yukon (1) concluait que le système de justice de l'époque était incapable de gérer adéquatement les cas de violence conjugale (VC) qui survenaient sur le territoire. L'une des raisons soutenant cette conclusion est que le système en place ne traitait alors pas les causes sous-jacentes à la VC et qu'il ne fournissait pas de protection à long terme aux individus. On constatait également un haut taux d'abandon de poursuites en VC, faute de preuves ou de l'absence du témoignage des victimes. Les besoins des victimes, quant à eux, n'étaient pas comblés vu ce système de justice rigide qui les revictimisait trop souvent. Par ailleurs, les membres des Premières Nations se sentaient victimisés par le fonctionnement du système judiciaire, à la culture et aux valeurs très différentes des leurs. La majorité des victimes tendaient à ne pas faire appel à la police et à subir la violence en silence (2).

Caractéristiques de la ville

- La ville de Whitehorse comptait 23 276 habitants en 2011, selon Statistique Canada (3).
- Chaque année, de 80 à 100 individus sont référés à la DVTO.

En réponse à ces critiques, la création du tribunal spécialisé de Whitehorse a permis de mettre en place un éventail de mesures policières, judiciaires et correctionnelles orientées vers le traitement thérapeutique, la responsabilisation des individus et l'enregistrement de plaidoyers de culpabilité tôt dans la procédure judiciaire. Ces orientations ont pour objectifs de responsabiliser les auteurs de violence et de les impliquer dans un processus thérapeutique. On vise également à ce que la victime ait davantage son mot à dire quant au choix de la sentence (2).

Orientation

Le DVTO, un processus psychosocial et judiciaire offert aux accusés qui plaident coupable dès leurs premières comparutions, est basé sur la conviction que tant que la justice sera orientée vers la punition, il sera difficile de répondre aux besoins des victimes.

En effet, donner un plus grand pouvoir aux victimes dans le processus judiciaire dans le choix du traitement, sans toutefois négliger leur sécurité, serait plus efficace. Par ailleurs, offrir aux accusés une autre option que les sanctions judiciaires habituelles les encouragerait à se responsabiliser et à accepter leur culpabilité plus tôt dans le processus (2).

Situations visées

Le DVTO traite exclusivement des cas de violence dans le couple (2). La VC est définie comme étant un acte de violence à l'égard d'une femme ou d'un homme dans une relation hétérosexuelle ou homosexuelle, présente ou passée, incluant les couples mariés, les conjoints de fait et les relations amoureuses.

Les accusés plaident coupable et s'engagent à participer au programme de traitement pour auteurs de violence (*Respectful Relationship Program*) de la région ou à tout autre programme auquel ils sont référés par leur agent de probation. Parmi les individus qui sont référés à la DVTO, plusieurs sont en cour pour plus d'une accusation, et le plaidoyer de culpabilité n'est pas nécessairement requis pour chacune d'entre elles.

Particularités

Le DVTO offre aux accusés qui plaident coupable une opportunité de s'engager rapidement dans un programme de traitement. Cet engagement, de même que la participation au programme jusqu'à son achèvement, seront considérés positivement lors du prononcé de la sentence. Il ne s'agit cependant pas d'une mesure de diversion judiciaire.

Modalités de fonctionnement du processus pénal

- Le DVTO implique des agents de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC), des agents de probation, des procureurs de la Couronne, des intervenants travaillant dans des organismes pour conjoints violents, un travailleur social du service de la Protection de la Jeunesse et des intervenants offrant aux victimes des services spécialisés en VC (2).
- Le protocole policier utilisé (le *Royal Canadian Mounted Police protocol*) comporte un instrument d'évaluation du risque (le *Spousal Assault Risk Assessment*), qui permet aux policiers d'estimer s'ils doivent arrêter le suspect ou s'ils le laissent en liberté, et ce, sous quelles conditions (2).
- Le DVTO inclut un programme de traitement thérapeutique (le *Respectful Relationship Violence Program*), qui invite les victimes à commenter les progrès de l'accusé durant le traitement et à inclure cette évaluation dans un rapport de progression produit pour la cour. Les victimes sont par ailleurs encouragées à être présentes à chaque étape du processus judiciaire (2).
- Il existe un programme de traitement différent pour les femmes accusées, répondant davantage à leurs particularités (2).
- Des rencontres pré-cour ont lieu durant lesquelles tous les acteurs impliqués discutent du cas. De l'information est partagée sur l'accusé et la victime et tous les intervenants se mettent d'accord sur les recommandations à faire au juge. Cette façon de fonctionner est réputée favoriser la rapidité du processus (2).
- Le DVTO comprend un processus de révision judiciaire, où le juge prend toutes les deux semaines connaissance des progrès de l'accusé en attente de la sentence. Le juge se prononce sur la sentence seulement une fois le traitement terminé (2, 4).
- Si l'accusé plaide non-coupable, la cause est traitée à la cour territoriale régulière (2).

Principaux résultats des évaluations du processus pénal spécialisé

Le programme a été évalué par Hornick *et al.* qui révèlent que (2) :

- Le nombre de condamnations a significativement diminué depuis la mise en place du DVTO et les accusés qui plaident coupables ont un accès plus rapide au programme de traitement.
- Le taux de récidive est faible pour les accusés qui ont suivi le programme de traitement.
- Le taux d'abandon de poursuites est passé de 28 % à 20 % à la suite de l'implantation du DVTO. L'augmentation du nombre de plaidoyers de culpabilité pour avoir accès au programme de traitement peut expliquer cette diminution.
- La révision judiciaire impliquant une grande supervision des accusés, il a été évalué que le juge rencontrait en moyenne 21 fois un même accusé durant ses 300 jours de traitement.
- La majorité des victimes sont restées à l'écart du processus judiciaire et n'ont pas tiré avantage des ressources mises à leur disposition.

Références

- (1) Yukon Department of Justice. (1993). *Final report of the committee to access the responsiveness of Yukon Justice to family violence*. Yukon Department of Justice.
- (2) Hornick, J. P., Boyes, M., Tutty, L. M. et White, L. (2008). The Yukon's Domestic Violence Treatment Option : An evaluation. Dans J. Ursel, L. M. Tutty et J. leMaistre, *What's law got to do with it? The law, specialized courts and domestic violence in Canada* (p. 172-195). Toronto, Canada : Cormorant Books.
- (3) Statistique Canada. (2014). *Profil du Recensement de 2011*. Gouvernement du Canada. <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/index-fra.cfm>
- (4) Tutty, L. M., Ursel, J. et Douglas, F. (2008). Specialized domestic violence courts : A comparison of models. Dans J. Ursel, L. M. Tutty et J. leMaistre, *What's law got to do with it? The law, specialized courts and domestic violence in Canada* (p. 69-94). Toronto, Canada : Cormorant Books.

Autres références

- Hornick, J. P., Boyes, M., Tutty, L. M. et White, L. (2005). *The Domestic Violence Treatment Option (DVTO), Whitehorse, Yukon: Final evaluation report*. Repéré à : <http://www.domesticpeace.ca/documents/YukonDVTOAnalysisReportrevisedNov2005.pdf>
- Lilles, H., McPhee, T., & Bryce, S. (2005). *The domestic violence treatment option: A Yukon initiative*.
- Yukon Courts. (2013). *Domestic Violence Treatment Option Court*. Repéré a : <http://www.yukoncourts.ca/courts/territorial/dvtoc.html>

L'information contenue dans ce document a été vérifiée et complétée en avril 2015 par Joe Hornick.

K Court Toronto, Ontario

Historique

L'homicide d'Arlene May par son ex-mari, suivi du suicide de ce dernier, en pleine Journée de la femme, le 8 mars 1996, fut l'évènement déclencheur d'une importante campagne médiatique à Toronto. L'inefficacité du système judiciaire et la légèreté des peines dans les cas de violence conjugale (VC) furent portées au grand jour. Suite à ce meurtre, le coroner a déposé un rapport comprenant plus de 200 recommandations, dont celle d'augmenter la concertation et la coopération des différents secteurs d'intervention touchés par le traitement de situation de VC. Dans les mois qui ont suivi, deux premiers tribunaux spécialisés (TS) ont vu le jour à Toronto, afin d'offrir une réponse à la VC. L'une de ces deux cours était la *K Court*, située dans l'Ancien hôtel de ville (*Old city Hall*). Cette cour a été façonnée à partir du modèle du TS de San Diego en Californie (1).

Orientation

- soutenir une politique de tolérance zéro face à la violence;
 - rendre les agresseurs responsables de leurs actes;
 - offrir une poursuite judiciaire coordonnée et vigoureuse;
 - offrir un meilleur support aux victimes et diminuer leur réticence à coopérer avec la poursuite (1).
- La mesure de succès de cette cour est le taux de condamnations (2).

Caractéristiques de la ville

- En 2011, la ville de Toronto comptait 2 615 060 habitants en 2011, selon Statistique Canada (3).
- En 2012, 5328 incidents de violence dans un contexte de VC ont menés à des accusations criminelles à Toronto. En moyenne, la *K Court* entend de 30% à 35% des cas associés à des situations de VC chaque année.

Situations visées

En Ontario, la VC est définie comme étant toute forme d'abus physique ou sexuel, de menaces d'abus, de traque ou de harcèlement dans un contexte de relation intime (4). Les relations intimes incluent celles hétérosexuelles ou homosexuelles, les couples mariés ou non, ceci pour les relations présentes ou passées (1). Il est à noter qu'en plus des actes décrits ci-haut, tous les actes criminels (p. ex. un vol ou une fraude) commis dans un contexte de relation intime ayant lieu dans la juridiction du centre-ville de Toronto sont également traités à la *K Court*.

Particularités

L'Ontario offre le programme de tribunaux spécialisés en VC le plus étendu dans une province au Canada. En dix ans, soit de 1997 à 2007, celui-ci a été mis sur pieds dans 54 juridictions (5). La *K Court* fait partie de ce vaste système (1). Spécifiquement, cette instance particulière consiste en une cour où une équipe de procureurs est dédiée à l'ensemble des poursuites en contexte de relations intimes, et ce, du début à la fin du processus judiciaire.

Modalités de fonctionnement du processus pénal en Ontario

Les modalités de fonctionnement des TS, sont communes à tout l'Ontario et sont encadrées par le Programme de tribunaux pour l'instruction des causes de violence conjugale – (PTICVC).

- Le PTICVC possède un mécanisme qui vise la coordination et la coopération des équipes de personnel spécialisé, ce qui inclut la police, les procureurs, les intervenants des programmes pour vic-

times ou pour conjoints violents et les agents de probation (1).

- En Ontario, lorsqu'un tribunal spécialisé en violence conjugale (TSVC) est pleinement opérationnel, il doit inclure un comité consultatif qui assure la coordination intersectorielle et les communications entre les partenaires. Ce comité a pour mandat d'élaborer certains cadres de références, des protocoles, des politiques et procédures pour faciliter cette collaboration (5). Un TS en VC en Ontario doit également inclure des procédures d'investigation et une collecte de preuves spécialisée par les policiers, une équipe de procureurs de la Couronne spécialisés, un système de gestion des dossiers, un programme d'intervention pour les conjoints violents, ainsi qu'une formation étendue pour tous les acteurs du système de justice impliqués dans les cas de VC (1, 5).
- Le service de police de Toronto (SPT) possède une section spécialisée pour la famille, laquelle est responsable des services dans la communauté et du soutien offerts dans les domaines de la VC, des abus envers les enfants et les aînés, de la santé mentale et de l'aide offerte aux victimes et témoins d'actes criminels. Au sein de cette unité, un coordinateur est assigné spécifiquement à la VC (8). En matière de VC, le SPT met l'accent sur le soutien aux victimes, dans le but d'améliorer les services aux victimes (soutien, informations de suivi, références) ainsi qu'à faire en sorte que plus de victimes dénoncent la violence vécue (7). Le SPT compte par ailleurs parmi ses rangs des agents spécialement formés à enquêter dans les cas de VC afin d'améliorer la poursuite judiciaire de ces situations.
- Le manuel des procureurs de la Couronne (*Crown Policy Manual*) indique la marche à suivre pour les poursuites. Il y est par exemple indiqué de ne pas abandonner une poursuite, sauf si des circonstances exceptionnelles le justifient. Les souhaits de la victime ne figurent pas parmi les circonstances exceptionnelles (1).
- Les services aux victimes sont offerts par le *Programme d'aide aux victimes et aux témoins* (PAVT). Cet organisme a pour mandat d'accompagner les victimes dans leurs démarches, de les soutenir et de les informer à partir du moment où des accusations sont portées jusqu'à la fin de la procédure judiciaire. L'objectif de ce service est de faire augmenter la participation de la victime dans le processus judiciaire. De plus, les victimes peuvent avoir recours aux Services d'orientation et d'aide immédiate aux victimes (SOAIV) (1, 5).
- Un programme d'intervention auprès des partenaires violents est aussi offert par des organismes communautaires. Ce programme vise à faire reconnaître aux accusés la responsabilité de leurs actes et à assurer la sécurité des victimes (5).

Modalités de fonctionnement particulières à la K Court

En Ontario, chaque TSVC partage les mêmes visés, telles qu'énoncées dans le PTICVC. C'est dans leur façon de procéder que les tribunaux peuvent différer de l'un à l'autre, de manière à respecter leurs différentes perspectives et spécificités (5).

- Les policiers spécialisés de la *K Court* procèdent à une collecte systématique de preuves lorsqu'un acte de VC a été signalé. La version de la victime est recueillie sur-le-champ ou dans les 24 heures suivant l'incident, et des photographies des blessures sont prises, s'il y a lieu. Ces preuves peuvent être utilisées à la cour même si la victime refuse de témoigner (1).
- Des procureurs spécialisés en VC sont affectés à la *K Court* à temps plein. Ceux-ci font un suivi de dossiers selon le principe de la poursuite verticale, c'est-à-dire qu'un procureur est lié à un dossier même en cas de récidive ou s'il y a appel (1).
- Le *John Howard Society* de Toronto joue un rôle important dans le fonctionnement du TS. Son mandat est de faciliter la coordination et la communication entre les différents programmes et agences qui sont concernés par le traitement des affaires de VC. De plus, cet organisme offre des services aux hommes auteurs de violence devant participer à un programme d'aide pour conjoint suite à un mandat de la cour (8).

- Comme pour les PTICVC de manière générale, la *K Court* comprend également des programmes de traitement pour les agresseurs, dont les objectifs sont d'aider l'agresseur à comprendre les torts causés au partenaire, aux autres membres de la famille et à la communauté; de s'assurer que l'agresseur accepte la responsabilité de ses actes et de son comportement coercitif; et de l'aider à reconnaître que ses actes s'inscrivent dans une dynamique de pouvoir et de contrôle, et non causés par la colère (3).

Principaux résultats des évaluations du processus pénal spécialisé

- L'étude de Dawson et Dinovitzer (2008) a démontré que depuis la mise sur pied de la *K Court*, la coopération entre les procureurs et la police a augmenté (1).
- Cette même étude révèle que 37 % des victimes ont coopéré avec la poursuite, que 81 % des accusés poursuivis ont été condamnés, et qu'une sentence de prison a été imposée à 31 % de ceux-ci (1).
- Lorsque la victime coopère, il y a sept fois plus de probabilités que l'accusation mène à une condamnation. Les caractéristiques du délit, y compris son degré de gravité n'influencent pas les probabilités d'une condamnation. La probabilité que la victime coopère se trouve quant à elle influencée par la présence d'une vidéo et par les services du PAVT (1, 6).
- Le fait d'être en relation avec la victime au moment de la sentence fait augmenter les probabilités d'avoir une peine d'emprisonnement dans le cas où il y aurait présence de blessures sévères (1).
- L'étude de Fournier (2007) a quant à elle révélé que plus largement, en Ontario, le PTICVC a contribué à améliorer les services offerts aux femmes victimes de VC dans chacune des régions où le programme est implanté. Par contre, l'étude soulève que le programme répond mieux aux femmes anglophones qu'aux femmes francophones, et que celles-ci auraient en conséquence plus d'hésitations à porter plainte (5).

Références

- (1) Dawson, M, et Dinovitzer, R. (2008). Specialized justice : From prosecution to sentencing in a Toronto domestic violence court. Dans J. Ursel, L. M. Tutty et J. leMaistre, *What's law got to do with it? The law, specialized courts and domestic violence in Canada* (p. 120-151). Toronto, Canada : Cormorant Books.
- (2) Toronto Police Services. (2015). *Domestic Violence*. Repéré à : <http://www.torontopolice.on.ca/community/domesticviolence/>
- (3) Statistique Canada. (2014). *Profil du Recensement de 2011*. Gouvernement du Canada. <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/index-fra.cfm>
- (4) Ministry of the Attorney General. (2012). *Violence in the family*. Ministry of the Attorney General. Repéré à : <http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/english/family/violence.asp>
- (5) Fournier, C.-A. (2007). *L'évaluation des services en français du Programme de tribunaux pour l'instruction des causes de violence conjugale*. Ottawa, Ontario : Action ontarienne contre la violence faite aux femmes.
- (6) Dawson, M. et Dinovitzer, R. (2001). Victim cooperation and the prosecution of domestic violence in a specialized court. *Justice Quarterly*, 18, 593-622.
- (7) Blair, W. (2013). *Domestic Violence Report: July 1, 2011- December 31, 2012*. Toronto: Toronto Police Services.

(8) John Howard Society. (2015). *PAR-Domestic Violence Service*. Retrieved from: <http://www.johnhoward.on.ca/toronto/services/par-domestic-violence-service/>.

Autres références

Eley, S. (2005). Changing Practices : The Specialised Domestic Violence Court Process. *The Howard Journal*, 44(2), 113.

Ministry of the Attorney General. (2003). *Implementing the Domestic Violence Court Program*. Repéré à :

<http://www.domesticpeace.ca/documents/OntarioDVCImplementationManual2003.pdf>

Ministry of Citizenship and Immigration. (2005). *Domestic violence action plan for Ontario*. Repéré à :

<http://www.domesticpeace.ca/documents/DomesticViolenceActionPlanforOntario2006.pdf>

Ministry of the Attorney General. (2010). *Domestic Violence Court (DVC) Programs*. Repéré à :

<http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/english/about/vw/dvc.asp>

Singh, R. (2011). When punishment and philanthropy mix: Voluntary organizations and the governance of the domestic violence offender. *Theoretical Criminology*, 16(3) 269–287.

Ce document a été rédigé en collaboration avec Me Cidalia C. Faria.

Le tribunal spécialisé en violence conjugale (*Specialized Domestic Violence Court*) Calgary, Alberta

Historique

C'est en 2000 qu'une cour spécialisée en violence familiale (VF) a vu le jour dans la ville de Calgary. À l'origine, ce tribunal spécialisé (TS) était limité à l'étape judiciaire de la comparution, puis s'est étendu à l'étape du procès en 2005 (2, 3).

Orientation

Le TS de Calgary a comme objectif de responsabiliser les auteurs de violence et d'augmenter les probabilités que ceux considérés comme « contrevenants à faible risque » (p. ex. parce qu'ils en sont à leur première infraction) reçoivent un programme de traitement adapté et que les contrevenants présentant un haut risque pour la société soient pour leur part, poursuivis en justice comme il se doit. Dans cette perspective, les premiers peuvent se voir proposer d'endosser la responsabilité de leurs actions (bien qu'ils n'enregistrent pas un plaidoyer de culpabilité). Est alors prononcée une ordonnance de garder la paix qui comprend des conditions variées, notamment l'adhésion à un programme d'intervention pour auteur de violence. Il est espéré qu'un accès rapide à un programme de traitement augmente la coopération de l'accusé et maximise les effets du traitement (1).

La sécurité de la victime est également une priorité du TS de Calgary. Le résultat de l'évaluation du risque pour la victime ainsi que ses souhaits sont pris en considération dans les recommandations faites par le procureur de la Couronne et l'avocat de la défense, étant soumises par l'équipe spécialisée en violence conjugale (VC) qui prépare l'audience (l'équipe est composée d'un procureur de la Couronne, d'un policier, d'un agent de probation et d'intervenants (*court case worker*) de l'organisme *HomeFront*). Ces évaluations facilitent le contact avec la victime et la création d'un lien avec elle. Elles permettent à l'intervenant de la cour de développer un scénario de protection avec la victime et de la mettre en contact avec des ressources communautaires et légales appropriées. Cet intervenant a également comme rôle de tenir la victime informée de toutes les procédures judiciaires (7).

Caractéristiques de la ville

- La ville de Calgary comptait 1 096 833 habitants en 2011, selon Statistique Canada (4).
- Ce tribunal a entendu 2 422 cas associés à une situation de VC et a offert des services d'aide à 2129 victimes lors de l'année fiscale 2013-2014 (9).

Situations visées

Cette cour entend tous les cas de violence familiale de la ville de Calgary, incluant la VC chez les couples hétérosexuels ou homosexuels, et ce, qu'ils cohabitent ou non, la violence intrafamiliale, ainsi que les abus envers les enfants et les personnes âgées (1).

Particularités

Au départ, l'Alberta a fait le choix de ne pas développer un système de TS complet et s'est concentrée sur une spécialisation qui se situe au point critique d'entrée dans le système judiciaire, soit à la comparution (2). En 2005, le tribunal de première instance et ses procureurs sont devenus spécialisés en VF également. Alors que tous les accusés sont rencontrés lors de la comparution et que les cas où les contrevenants qui présentent un faible risque continuent à être traités rapidement, les situations comportant des risques plus élevés ou plus complexes sont quant à elles prises en charge par un système de justice qui possède une connaissance appropriée de la dynamique particulière de la violence intrafamiliale (3, 5).

Modalités de fonctionnement du processus pénal

- *HomeFront* est un organisme à but non-lucratif qui collabore avec le système de justice, la police et les partenaires issus du communautaire afin de réduire la VF à Calgary (6). Les intervenants de *HomeFront* fournissent deux services essentiels, soit le soutien aux victimes et l'évaluation du risque (1). Les victimes sont contactées par les intervenants de la cour dans les 24 heures suivant l'événement (7). Ces intervenants transmettent les souhaits de la victime à l'équipe d'intervenants qui prépare l'audience (1).
- Les intervenants de *HomeFront* font partie d'une équipe spécialisée en VC qui comprend également des spécialistes en VF de la Couronne, de la probation et de la police. Le rôle de cette équipe est d'évaluer le risque pour assurer la sécurité de la victime et des enfants et de déterminer si l'accusé présente un risque faible ou élevé, ce qui sera déterminant pour la façon dont la cause sera traitée lors de la comparution. Cette équipe se prononce durant des rencontres qui ont lieu avant la comparution. Les désirs de la victime y sont alors pris en compte (1).
- Une unité de police spécialisée (la *Domestic Conflict Unit* - DCU) procède à des interventions policières vigoureuses (à cette étape, des intervenants sociaux ne sont pas impliqués), et se concentre essentiellement sur la recherche de preuves pour les cas les plus sérieux (2). Bien qu'il ne soit pas impliqué dans toutes les causes, un représentant de la DCU est membre de l'équipe qui prépare l'audience.
- Le TS de Calgary comprend des procureurs spécialisés en VF. Il n'y a toutefois pas de juges spécialisés; ceux-ci font plutôt une rotation entre les différentes cours (1, 5).
- Tous les accusés comparaissent rapidement. Ceux étant considérés à faible risque peuvent voir leurs chefs d'accusations suspendus et remplacés par une ordonnance de garder la paix. Ceux-ci sont alors souvent mandatés de suivre un programme de traitement pour les auteurs de violence ou pour la dépendance aux substances. D'autres ordonnances peuvent par ailleurs s'ajouter. L'accusé est suivi par un agent de probation durant le traitement et le chef d'accusation initial peut être rétabli s'il ne coopère pas adéquatement (2).
- Les accusés à plus haut risque sont pris en charge de façon différente et leur cause peut aller en procès (seulement une petite proportion vont au procès, dans les faits) ou encore, ils peuvent enregistrer un plaidoyer de culpabilité et se voir offrir une ordonnance à garder la paix, ceci en accord avec le procureur de la Couronne assigné après la comparution. Les acteurs judiciaires tentent de traiter chaque dossier et d'avoir recueilli tout le matériel requis à la tenue du procès à l'intérieur d'une période de 3 mois (5).
- Les agents de probation spécialisés sont des acteurs clés du TS de Calgary. Ils fournissent d'importantes informations à la cour quant au parcours de l'accusé. Un avantage à avoir un agent de probation spécialisé à la cour est que l'accusé entrera immédiatement en contact avec lui et qu'il pourra être rapidement dirigé vers un programme de traitement, réduisant ainsi notablement les délais de traitement de la cause (1). L'agent de probation assigné au dossier reste impliqué même quand l'accusé reçoit seulement une ordonnance de garder la paix (3).
- Il existe un programme de partenariat entre les services aux victimes et les services de probation : le *Partner Support Program* (1). D'autres services sont également offerts aux victimes, dont une aide juridique par la *Calgary Legal Guidance*, qui offre les services d'un avocat et d'un travailleur social et qui se spécialise dans les ordonnances civiles de protection (1).

Principaux résultats des évaluations du processus pénal spécialisé

- L'existence de deux cours qui traitent des besoins différents permet aux intervenants associés aux procès d'accorder plus de temps aux dossiers plus complexes (5).
- Depuis la mise sur pied du TS de Calgary, on observe une plus grande rapidité du système de justice, une augmentation des plaidoyers de culpabilité et de plus bas taux de récidive (3, 8).

- Environ le tiers des cas traités par la cour spécialisée au moment de la comparution aboutissent à une ordonnance de garder la paix qui inclut souvent une condition de non-contact, des restrictions géographiques et une abstinence de consommation de drogue et d'alcool (1, 3). L'importante augmentation des ordonnances de garder la paix se maintient même après l'introduction des procès dans le TS (3, 7).
- En ce qui a trait à la récidive, moins de cas de nouvelles accusations ou de bris de conditions ont été recensés après l'instauration de la spécialisation en VC aux étapes de la comparution et du procès, lorsque ces données sont comparées à celles compilées avant ces nouveaux développements (1, 7).
- L'augmentation du nombre de cas qui se règlent sans avoir recours à un procès implique une diminution du nombre de victimes qui auront à témoigner devant la cour (5). Ceci peut diminuer les répercussions négatives de la judiciarisation de la VC vécues par les victimes (p. ex. la victimisation secondaire). Il faut toutefois poser cet avantage avec précaution, car certains écrits critiquent l'absence d'espace pour la voix des victimes dans ce type de procédure (7).
- La majorité des intervenants judiciaires et communautaires interrogés dans l'étude de Tutty et collaborateurs identifient plusieurs limites à la spécialisation du traitement de la VF, notamment concernant le soutien aux réalités particulières (immigrants, Autochtones, couples homosexuels, etc.). Ils en soulignent par ailleurs plusieurs forces, dont la réponse rapide, une meilleure concertation entre les différents acteurs impliqués en VC, et une meilleure compréhension du phénomène de la VF, entraînant de meilleures interventions, à la fois pour les victimes et les accusés (3).

Références

- (1) Tutty, L. M., McNichol, K., et Christensen, J. (2008). Calgary's HomeFront Specialized Domestic Violence Court. Dans J. Ursel, L. M. Tutty et J. leMaistre, *What's law got to do with it? The law, specialized courts and domestic violence in Canada* (p. 152-171). Toronto, ON : Cormorant Books.
- (2) Tutty, L. M., Ursel, J. et Douglas, F. (2008). Specialized domestic violence courts : A comparison of models. Dans J. Ursel, L. M. Tutty et J. leMaistre, *What's law got to do with it? The law, specialized courts and domestic violence in Canada* (p. 69-94). Toronto, ON : Cormorant Books.
- (3) Tutty, L. M., Koshan, J., Jesso, J., Ogden, C., et Warrell, J. G. (2011). *Evaluation of the Calgary Specialized Domestic Violence Trial Court & Monitoring the First Appearance Court: Final Report to National Crime Prevention and the Alberta Law Foundation*. Calgary, AB: RESOLVE Alberta. Repéré à : <http://www.ucalgary.ca/resolve-static/reports/2011/2011-01.pdf>
- (4) Statistique Canada. (2014). *Profil du Recensement de 2011*. Gouvernement du Canada. Repéré à : <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/index-fra.cfm>
- (5) Tutty, L. M., George, D., Nixon, K., et Gill, C. (2008). Women's views of programs to assist them with the justice system. Dans J. Ursel, L. M. Tutty et J. leMaistre, *What's law got to do with it? The law, specialized courts and domestic violence in Canada* (p. 21-45). Toronto, ON : Cormorant Books.
- (6) Hoffart, I., et Clarke, M. (2004). *HomeFront evaluation: Final report*. Calgary, AB: HomeFront Evaluation Committee.
- (7) Tutty, L. M., et Koshan, J. (2013). Calgary's specialized domestic violence court: An evaluation of a unique model. *Alberta Law Review*, 50(4), 731-755.

- (8) HomeFront. Site officiel. Repéré à : www.homefrontcalgary.com
- (9) HomeFront. Site officiel. Repéré à :
<http://homefrontcalgary.com/main/wp-content/uploads/2014/07/HomeFront-Annual-Report-2014-1.pdf>

Autres références

- Clarke, M. (2003). *Best practices review. Prepared as part of the Homefront evaluation conducted by Synergy research group.* Synergy Research Group. Repéré à :
<http://www.domesticpeace.ca/documents/CalgaryModelBestPracticesReviewJuly2003.pdf>
- Hoffart, I. et Clarke, M. (2004). *HomeFront evaluation: Companion document to the final report.* Calgary, AB: HomeFront Evaluation Committee. Repéré à :
<http://homefrontcalgary.com/main/assets/files/best%20practicies.pdf>
- Tutty, L. M. (June, 2010). *Comparison of Calgary and Airdrie's Specialized Domestic Violence Court Cases.* Calgary, AB: RESOLVE Alberta. Repéré à :
[http://www.academia.edu/4144428/](http://www.academia.edu/4144428/Comparison_of_Calgary_and_Airdrie_s_Specialized_Domestic_Violence_Court_Cases._Calgary)
- Tutty, L. M., Wyllie, K., Abbott, P., Mackenzie, J., Ursel, E. J. & Koshan, J. M. (2008). *The justice response to domestic violence: A literature review.* RESOLVE Alberta, Calgary, AB. Repéré à :
<http://www.ucalgary.ca/resolve-static/reports/2008/2008-01.pdf>

L'information contenue dans ce document a été vérifiée et complétée en avril 2015 par Leslie Tutty.

Le tribunal chargé des causes de violence conjugale (*Domestic Violence Court*) Moncton, Nouveau-Brunswick

Historique

Le tribunal chargé des causes de violence conjugale (TCCVC) à Moncton constitue l'une des initiatives visant à améliorer le système de justice pour le traitement des causes de violence conjugale (VC) au Canada. Il a été déclaré permanent à la suite d'un projet pilote de quatre ans ayant débuté en avril 2007 (1, 2).

Orientation

Le TCCVC vise quatre objectifs :

- améliorer la réponse de l'appareil de justice pénale aux besoins des victimes et en matière de planification de la sécurité, notamment par le biais de l'utilisation d'outils d'évaluation des risques par les divers intervenants impliqués (1, 2);
- favoriser la responsabilisation du contrevenant et l'intervention précoce afin de mettre fin au cycle de la violence (2);
- accélérer la poursuite judiciaire et le déroulement du procès (1, 2);
- offrir un accès rapide aux services pour les victimes et les contrevenants (2).

Caractéristiques du territoire du tribunal

- Le territoire du tribunal couvre une population d'environ 200,000 habitants. Le centre urbain dessert 65% de cette population.
- Chaque année, le TCCVC entend en moyenne 350 cas associés à des situations de VC.

Situations visées

Le TCCVC n'entend que les causes de VC définies comme étant « des mauvais traitements, des menaces, du harcèlement ou des actes violents par une personne dans le but de contraindre, de dominer ou de contrôler psychologiquement, physiquement, sexuellement ou financièrement une autre personne avec laquelle elle entretient ou entretenait une relation intime ». Cela comprend « toute menace, tout harcèlement et comportement violent de la part de l'accusé à l'endroit des membres de la famille, des amis ou du nouveau conjoint ou de la nouvelle conjointe de sa ou son ex-partenaire intime pour exercer une domination ou un contrôle psychologique sur la personne qui porte plainte ». La « relation intime doit mettre en cause des personnes âgées d'au moins 18 ans, peu importe l'âge de la personne qui porte plainte (p.16) (1)».

Particularités

Ayant parmi ses objectifs la responsabilisation des contrevenants par le biais du contrôle judiciaire, le TCCVC de Moncton a introduit des séances de contrôle judiciaire après l'imposition de la peine, à l'instar du tribunal avec option d'atténuation de la peine pour violence familiale de Whitehorse, au Yukon (1). Par ailleurs, en vue d'assurer la neutralité du tribunal et de maintenir une séparation entre celui-ci et les divers fournisseurs de services impliqués dans la gestion des dossiers de VC, une coordonnatrice judiciaire a été assignée au tribunal de Moncton par le ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick (1). Il est également à noter que ce tribunal couvre un territoire qui comprend à la fois une population urbaine et rurale, ce qui ajoute aux défis présents pour les différents prestataires de services (3). Le TCCVC siège trois fois par semaine.

Modalités de fonctionnement du processus pénal

- Le TCCVC comprend des juges locaux qui président le tribunal en rotation, un juge coordinateur ainsi qu'une coordinatrice judiciaire. De plus, les effectifs comptent deux procureurs de la Couronne assignés aux dossiers de VC, des policiers de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC), un service d'aide aux victimes offert par la police dans le centre urbain, les Services aux victimes offerts par le ministère de la Sécurité publique, la défense et l'aide juridique, ainsi que les services de probation. Le TCCVC peut aussi compter sur un travailleur social assurant les services en santé mentale et en traitement des dépendances, en plus d'une personne qui assure la liaison avec le ministère du Développement social pour les services de protection à l'enfance (1).
- Depuis janvier 2015, tous les juges président en rotation aux séances du TCCVC. Il est important de noter que les procès ne sont pas entendus lors des séances régulières, qui sont réservées aux comparutions, aux enquêtes pour remise en liberté et aux impositions de peine. Quant à la procédure, le fonctionnement du TCCVC est similaire à celui des autres cours provinciales.
- La coordonnatrice judiciaire est responsable de la coordination de l'ensemble des procédures générales du TCCVC. Elle permet notamment de faire la liaison entre les diverses entités et fournisseurs de services qui travaillent quotidiennement au tribunal et elle veille au maintien des protocoles d'intervention (1, 3).
- Le rôle des procureurs de la Couronne est le même au TCCVC que dans les autres tribunaux. Ceux-ci contribuent cependant de façon importante à la rapidité du processus, par exemple, en insistant auprès du tribunal pour l'obtention de dates d'audience hâtives. Les procureurs assignés au TCCVC ont à collaborer avec plusieurs autres intervenants impliqués dans ces causes, dont la coordonnatrice judiciaire, la police, la défense, les services aux victimes, etc. (3).
- La GRC assure les services de sécurité publique. Deux districts sur le territoire sont couverts par le TCCVC. La GRC Codiac assure le service pour Moncton, Dieppe et Riverview et la GRC Sud-est, pour Shédiac/Sackville; Salisbury/Petitcodiac, Hillsborough et Irishtown; Richibucto/Bouctouche. Parmi ces districts, seule la GRC Codiac a un service aux victimes où travaille un intervenant à temps plein.
- Les victimes reçoivent une gamme complète de services provenant soit de la police (dans la région urbaine de Moncton) ou des services d'aide aux victimes du ministère de la Sécurité publique. Ces services procèdent notamment à l'évaluation du risque que présente la situation pour la victime en vue de planifier les mesures à prendre pour assurer sa sécurité (3).
- Les accusés admissibles peuvent se prévaloir du service d'aide juridique. D'abord, ceux n'étant pas représentés peuvent consulter l'avocat conseil de l'aide juridique assigné au TCCVC avant leur comparution. Par la suite, ils peuvent être défendus par des avocats admissibles retenus par le biais d'un certificat. Les avocats de l'aide juridique entretiennent une collaboration étroite avec les procureurs de la Couronne du TCCVC (3).
- Les agents de probation ont parmi leurs fonctions principales de surveiller les contrevenants ayant été condamnés à purger leur peine dans la communauté. Ils doivent également préparer les rapports présentenciels pour aider les juges à déterminer la peine à imposer aux accusés reconnus coupables faisant l'objet d'une surveillance dans la communauté. Ces agents évaluent les besoins des contrevenants de même que les risques de récidive qu'ils présentent et développent un plan d'intervention pour ceux-ci, lequel plan est révisé au besoin tout au long de la surveillance (3).
- Le TCCVC assure le contrôle judiciaire des accusés ou des contrevenants. Ce contrôle peut avoir lieu soit après la mise en liberté provisoire ou après qu'une peine ait été imposée. Le but de cette mesure est de mettre l'accent sur la responsabilité du délinquant à l'égard des mesures de réadaptation faisant partie des conditions imposées par le tribunal. Les sessions de contrôle judiciaire visant à surveiller les progrès des contrevenants ont lieu deux fois par mois. Le juge coordinateur préside la session en présence du procureur de la Couronne, de l'agent de probation et du contre-

venant (1).

- Des critères d'éligibilité doivent être respectés pour avoir accès à un programme d'intervention en VC. Ces derniers sont au nombre de trois, soit: un programme pour les contrevenants à faible risque, un programme pour les contrevenants à risque moyen ou élevé et un programme pour les femmes. Les programmes pour contrevenants sont offerts par deux organismes communautaires qui offrent un programme en matière de VC. La sécurité de la victime constitue la priorité du TCCVC pour les accusés présentant un risque moyen ou élevé qui participent à ces programmes. Conséquemment, la poursuite procèdera dans ces causes avec toute la rigueur nécessaire afin que ceux-ci soient tenus responsables de leurs actes et qu'ils soient encadrés et surveillés après leur remise en liberté.
- Un travailleur social à plein temps est affecté aux Services de santé mentale communautaire et de traitement des dépendances. Cet organisme offre des services cliniques (p. ex. d'évaluation et de traitement) aux clients du TCCVC référés par l'agent de probation du tribunal. La participation des contrevenants étant obligatoire, ces intervenants sont régulièrement en contact avec les agents de probation afin de les informer de la participation et du progrès des clients référés.
- Lorsque des enfants sont impliqués dans les situations de VC et que ceux-ci ont été témoins d'actes de violence ou victimes de mauvais traitement, un signalement doit être effectué au service de protection de l'enfance. Pour les dossiers ouverts des Services de protection à l'enfance, un protocole permettant l'échange d'information entre les ministères de la Justice et du Développement social a été mis en place afin d'aider les juges du TCCVC à prendre des décisions plus éclairées et d'éliminer les ordonnances contradictoires (3).
- Enfin, le TCCVC a un comité directeur composé de partenaires clés ainsi que de représentants de l'aide juridique et d'organismes communautaires. En plus de ce comité directeur, le TCCVC compte une équipe des partenaires clés qui se rencontrent régulièrement pour assurer la réalisation des objectifs du TCCVC (1).

Principaux résultats des évaluations du processus pénal spécialisé

- Il existe peu de différences quant à la nature des peines imposées par le TCCVF de Moncton et le tribunal de Fredericton, un tribunal de la même province qui n'est pas spécialisé en VC. Quel que soit le tribunal, les résultats de l'étude de Gill et Ruff (2010) démontrent que l'imposition de la peine est impartiale et indépendante du type de tribunal où les causes sont traitées (1).
- Il y a par contre une différence significative dans la durée du processus judiciaire entre les tribunaux de Moncton et de Fredericton (le temps écoulé entre la première comparution et l'imposition de la peine a une durée médiane de 77 jours à Moncton contre 168 jours à Fredericton) (1).
- Plusieurs demandes d'aide ont été faites au service d'aide aux victimes de Moncton à la suite de l'instauration du TCCVF, soulignant l'importance pour les victimes d'obtenir un soutien professionnel durant les procédures judiciaires (1).
- Puisqu'il rassemble toutes les infractions criminelles pouvant être associées à une situation de VC, le TCCVF permet d'avoir une meilleure compréhension du problème complexe qu'est la VC, ceci parce qu'il assure un bien meilleur suivi de ce type de crime, des infractions qui lui sont liées et des peines encourues, que les autres tribunaux de la province qui ne sont pas spécialisés en la matière (1).
- Des outils d'évaluation du risque tels que le B-SAFER ont été retrouvés dans 37% des dossiers du TCCVF de Moncton alors qu'aucun des dossiers du tribunal de Fredericton ne contenait de formulaire d'évaluation du risque. Or, l'usage de ce type d'outil fait une différence dans le traitement des dossiers de VC. En effet, il y a été relevé qu'il y avait plus de chances que les policiers portent des accusations de voies de faits, de menaces ou de manquements lorsque ceux-ci avaient utilisé le B-SAFER (1).

Références

- (1) Gill, C., et Ruff, L. (2010). *Projet pilote de tribunal de la cour provinciale chargé des causes de violence conjugale de Moncton : Étude comparative*. Fredericton, Nouveau-Brunswick : Centre Muriel McQueen Fergusson pour la recherche sur la violence familiale. Repéré à : <https://www.gnb.ca/0012/Womens-Issues/DomesticViolenceCourt/2010-03ProjetPiloteViolence.pdf>
- (2) Gouvernement du Nouveau-Brunswick. (2014). *Tribunal chargé des causes de violence conjugale*. Repéré à : http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/femmes/tribunal_charge.html
- (3) Saintonge, A. et Dilworth, C. (2009). Examen opérationnel: Tribunal chargé des causes de violence conjugale de Moncton, Projet Pilote. Traduction du rapport *Operational review: Moncton domestic violence court Pilot Projet*. Fredericton (N.-B.): Province du Nouveau-Brunswick. Repéré à : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/eco-bce/WI-DQF/pdf/fr/2009-10ExamenOperationnelMoncton.pdf>

L'information contenue dans ce document a été vérifiée et complétée en avril 2015 par Carmen Gill et Joanne Boucher.

Le tribunal intégré pour l'instruction des causes de violence familiale (*Integrated Domestic Violence Court*) Toronto, Ontario

Historique

Plusieurs tribunaux spécialisés en violence conjugale et familiale ont vu le jour au Canada ces dernières années. Toutefois, la plupart d'entre eux opèrent indépendamment du système de justice en droit de la famille. Ces cours spécialisées et le système de justice en droit de la famille ne partagent généralement pas d'information ni ne coopèrent l'un avec l'autre. De meilleures pratiques existent en matière de partage d'information entre les tribunaux mais leur actualisation constituent un défi (5).

C'est en juin 2011 que le tribunal intégré pour l'instruction des causes de violence familiale (ICVF), un tribunal qui permet de traiter les causes de droit de la famille tout en tenant compte de la présence de violence conjugale, a démarré ses activités à Toronto (2). Depuis le 16 mars 2012, toutes les affaires impliquant à la fois des accusations en contexte de violence conjugale et des litiges familiaux sont inscrites automatiquement au rôle du tribunal ICVF (1, 3). Ce tribunal intégré est inspiré de tribunaux semblables existant à plusieurs endroits aux États-Unis, notamment dans les états de New York, du Vermont et de l'Idaho (2). Il s'agit du premier, et, pour l'instant, du seul tribunal intégré en violence familiale au Canada (1).

Orientation

Le tribunal ICVF utilise une approche intégrée et holistique pour les familles où sévit la violence. Il vise à offrir une solution plus cohérente et globale aux familles ayant à transiger à la fois avec le système de justice pénale et le système de justice familiale (2). Ses objectifs sont :

- de permettre aux juges d'être mieux informés des situations;
- d'accélérer le déroulement des procédures judiciaires;
- d'éliminer les ordonnances contradictoires ou conflictuelles;
- de créer une meilleure collaboration avec les services sociaux et les ressources communautaires;
- de réduire les coûts, tant pour le système de justice que pour les parties impliquées;
- de développer une expertise en VF à l'intérieur de la cour (1, 3).

Caractéristiques de la ville

- La ville de Toronto comptait 2 615 060 habitants en 2011, selon Statistique Canada (4).
- Le tribunal ICVF entend en moyenne 10 cas associés à des situations de VF par année.

Situations visées

Pour être entendues par cette cour, les causes doivent porter sur des situations impliquant à la fois le droit pénal pour une accusation criminelle de violence conjugale et le droit de la famille pour des litiges au sujet des questions de garde, de droit de visite, de pension alimentaire pour les enfants ou pour le conjoint ou encore pour une ordonnances de non-communication (2, 5). Les affaires pénales sont admissibles lorsque les accusations criminelles de violence conjugale ont été portées et que la Couronne procède par voie sommaire (5). Cette cour n'entend pas les causes de divorce, de propriété familiale et de protection de la jeunesse (1).

Le tribunal ICVF est une annexe de la Cour de justice de l'Ontario. La majeure partie des cas qui s'y retrouvent concernent des personnes qui ont des ressources financières limitées, entretiennent des relations à court terme et sont non mariées (1).

Particularités

Ce tribunal intégré entend de façon séquentielle les affaires qui se rapportent à la fois à des causes de droit criminel et de droit familial. Il est fondé sur le modèle « une famille un juge » lorsque l'enjeu porte sur la violence familiale (1).

Modalités de fonctionnement spécifiques au tribunal ICVF

- La cause criminelle et la cause familiale sont instruites le même jour, dans la même salle d'audience (1). La cour alterne d'une cause à l'autre, selon ses besoins. Les avocats et les professionnels impliqués sont présents tout au long du processus, mais ne participent que lorsque vient leur tour (1, 6).
- Deux juges sont désignés pour siéger à cette cour (1, 6). Ceux-ci ont une expérience significative avec les affaires criminelles et familiales impliquant de la violence conjugale (1).
- Le tribunal ICVF comprend des procureurs de la Couronne spécialisés, des avocats de la défense en matière criminelle et familiale, un intervenant du *Programme d'aide aux victimes et aux témoins* (PAVT), un intervenant qui assure la liaison avec les ressources communautaires pour les victimes, ainsi qu'un agent de règlement des litiges qui participe à la préparation des dossiers en vue du traitement des causes (1, 6).
- Pour les parties admissibles à l'aide juridique, un avocat de service est disponible pour les causes en droit de la famille et, pour l'accusé seulement, les causes criminelles (3).
- La famille dispose d'un soutien et de services axés sur ses besoins, notamment du Centre d'information sur le droit de la famille (CIDF) (3).
- Pour les causes criminelles, des services de soutien sont disponibles, notamment, le PAVT, le Programme d'intervention auprès des partenaires violents (Programme IPV) de même que le service de sécurité de la cour (1, 6).

Principaux résultats des évaluations du processus pénal spécialisé

- Le tribunal ICVF augmente la quantité d'informations dont dispose le juge. Le recours à un seul juge accroît également la cohérence entre les ordonnances du tribunal de la famille et celles de la cour criminelle (1).
- Le concept « une famille un juge » fait en sorte que le juge qui entend la cause a un portrait plus complet de la situation familiale (2).
- Un système intégré éliminerait complètement le problème des ordonnances contradictoires et permettrait de mieux protéger les familles (selon l'avocat de la défense Edward Prutschi, 2011, et le Juge Bovard, 2012) (2).
- Entre 2011 et 2015, cette cour a entendu 44 cas (criminel et familial). La majorité des causes criminelles se sont terminées avec un retrait des accusations, des sentences suspendues, des ordonnances de probation, des ordonnances de garder la paix et/ou une obligation de participer à un Programme IPV. Sur les six causes s'étant rendues à l'étape du procès, un accusé a été reconnu coupable, un accusé a été déclaré non-coupable, trois causes sont toujours en attente et une dernière cause a été retournée à la cour pénale.
- Des entrevues réalisées auprès des parties en litige font état d'échos positifs, des victimes rapportant en outre avoir pu mieux s'exprimer et avoir l'impression que le juge les considérait davantage à part entière (1).
- Les entrevues réalisées auprès des intervenants professionnels révèlent une opinion globale très positive quant au potentiel du tribunal ICVF et de leur expérience jusqu'à présent (1). Parmi les défis reliés à l'implantation, il est noté que les avocats pratiquant le droit de la famille ont eu de la difficulté à obtenir l'aide financière nécessaire pour assister aux deux parties de la cause (1).

Références

- (1) Birnbaum, R., Bala, N., et Jaffe, P. (2014). Establishing Canada's first integrated domestic violence court: Exploring outcomes, process and lessons learned. *Canadian Journal of Family Law*, 29(1), 117-171.
- (2) Ministère de la Justice. (2014). *Pratiques exemplaires dans les cas de violence familiale (perspective du droit pénal)*. [Site Internet]. Repéré à : <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/pevf-bpfv/p6.html>
- (3) Cour de Justice de l'Ontario. *Tribunal intégré pour l'instruction des causes de violence familiale (tribunal ICVF)*. [Site Internet] Repéré à : <http://www.ontariocourts.ca/ocj/fr/tribunal-integre-pour-linstruction-des-causes-de-violence-familiale/>
- (4) Statistique Canada. (2014). *Profil du Recensement de 2011*. Gouvernement du Canada. Repéré à : <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/index-fra.cfm>
- (5) Groupe de travail spécial fédéral-provincial-territorial sur la violence familiale. (2013). *Établir les liens dans les cas de violence familiale : Collaboration entre les systèmes de droit de la famille, de protection de la jeunesse et de justice pénale*. Ottawa, Ontario : ministère de la Justice du Canada.
- (6) Birnbaum, R, et Bala, N. (2014, April 11). Pilot combines criminal and family courts. Focus on Family Law. *The Lawyers Weekly*, 33(45), 13.

L'information contenue dans ce document a été vérifiée et complétée en avril 2015 par Rachel Birnbaum.

Le processus spécialisé en violence conjugale Montréal, Québec

Historique

Le Québec est l'une des seules provinces, avec l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve, à ne pas avoir de tribunal spécialisé ou intégré en violence conjugale (VC). Il existe toutefois, à Montréal, un processus spécialisé en VC qui a vu le jour en 1986, avec la fondation du service Côté Cour. D'abord implanté à la cour municipale en partenariat avec la Ville de Montréal, un second point de service de Côté Cour a été mis en place en 1997 à la Cour du Québec chambre criminelle et pénale de Montréal.

C'est la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale* du ministère de la Justice et du Solliciteur général du Québec qui a été le point de départ de ce processus spécialisé. Cette politique est venue affirmer le caractère criminel de la VC et a, entre autres, défini des lignes directrices quant à une judiciarisation plus systématique de ces situations. Rapidement, le système judiciaire s'est vu submergé par l'augmentation des dossiers à traiter et s'est révélé mal préparé pour composer avec l'ampleur du problème et sa complexité. Il est apparu clair que l'intervention judiciaire ne pouvait à elle seule répondre aux besoins des victimes et assurer un traitement adapté à la particularité de leur situation. L'arrimage entre l'expertise sociale et l'expertise judiciaire dans une intervention concertée et intégrée est devenu nécessaire. Cette alliance entre le judiciaire et le social est devenue le point d'ancrage dans le traitement des dossiers judiciaires en VC dans le district de Montréal.

Caractéristiques de la ville

- La ville de Montréal comptait 1 649 519 habitants en 2011, selon Statistique Canada (1).
- Actuellement, près de 7000 dossiers de VC sont traités annuellement à la cour municipale et au Palais de Justice de Montréal.

Orientation

Le processus spécialisé, qui s'articule dans le respect des différentes politiques ministérielles et des directives du Directeur des poursuites criminelles et pénales, offre une place privilégiée à la personne victime, qui se trouve au cœur de l'intervention et est entendue, selon ses besoins, à chaque étape du processus judiciaire. L'accent est mis sur l'autodétermination des victimes, leur protection et la recherche de l'équilibre parfois fragile entre leur protection et le respect de leurs besoins. Afin de tenir compte des différents changements qui peuvent s'effectuer au fil du temps dans le couple et la famille, l'approche privilégiée est de réévaluer la situation d'une étape à l'autre du processus judiciaire lorsque requis. La réhabilitation de l'auteur de violence fait aussi partie des objectifs visés. Lorsque la situation le nécessite, les personnes accusées peuvent être référées vers des ressources de thérapie.

Situations visées

Le processus spécialisé s'adresse à toute personne aux prises avec un contexte de violence conjugale ou familiale dont la situation a fait l'objet d'une plainte aux policiers à Montréal et dont le dossier a été soumis à la cour municipale ou à la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale. La relation peut être hétérosexuelle ou homosexuelle, les couples peuvent être mariés ou non et la relation amoureuse peut être présente ou passée.

Particularités

Une étroite collaboration a lieu entre les procureurs de la poursuite et le service Côté Cour (ce service relève du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal). Dans chaque dossier de VC, la victime est rencontrée par une intervenante de l'organisme, et ce, à quelques reprises au cours du processus judiciaire. Cette démarche permet, entre autres, d'éclairer le procureur de la poursuite sur l'orientation à donner au dossier. Cette concertation systématique entre le social et le judiciaire permet une réponse plus adaptée à la complexité des causes en violence conjugale et familiale.

Modalités de fonctionnement du processus pénal

- Sans avoir de policiers spécialisés en VC, le Service de police de la Ville de Montréal a nommé des commandants et agents responsables des dossiers de violence conjugale et intrafamiliale. Ces dossiers sont annotés d'une priorisation urgente et donc distribués et traités immédiatement. De nombreux protocoles internes au sein du SPVM dictent également des marches à suivre particulières lors de cas de VC, concernant, entre autre, les paramètres d'intervention, la recherche active de suspect lorsque celui-ci a quitté les lieux, et la collaboration avec autres services en VC.
- Le processus spécialisé de la cour est enclenché à partir du moment où une plainte a été portée et que le dossier est traité par un procureur de la poursuite. À la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale de Montréal, une équipe de 11 procureurs spécialisés a été mise en place et assume la responsabilité de la presque totalité des dossiers de VC. Chaque dossier est traité par le même procureur du début à la fin des procédures judiciaires. À la cour municipale, 24 procureurs spécialisés travaillent dans les dossiers de VC. Les assignations permettent qu'un procureur, lorsque requis, traite un dossier à chacune des étapes des procédures.
- Dès l'étape de l'autorisation de la plainte, la victime est contactée par une intervenante du service Côté Cour qui l'informe rapidement des conditions de remise en liberté ou de la détention de l'accusé. Cette prise de contact téléphonique permet de faire une première évaluation du risque de récidive, des besoins de la victime ainsi que des références à faire vers les ressources appropriées. Il s'agit souvent d'un premier contact pour la victime avec une intervenante professionnelle, qui l'informerait sur les services qui lui sont accessibles, et sur ses droits et recours.
- Par la suite, la victime est systématiquement assignée à la cour pour une rencontre d'évaluation avec le service Côté Cour et le procureur de la poursuite. Le délai entre l'événement de VC et cette première rencontre peut varier entre quelques jours et trois mois en fonction de certains paramètres judiciaires (détention ou non de l'accusé, etc.) ou institutionnels (disponibilités des salles d'audience) et de l'urgence de la situation.
- Lors de sa présence à la cour, la victime est rencontrée par une intervenante du service Côté Cour, qui lui offre soutien et aide professionnelle. Lors de cette rencontre, plusieurs interventions sont effectuées afin que les mesures nécessaires soient mises en place pour assurer sa sécurité, pour qu'elle soit informée adéquatement de ses droits et pour qu'elle reçoive les services d'aide dont elle a besoin, s'il y a lieu. La priorité est mise sur une évaluation rigoureuse du risque de récidive et d'aggravation de la violence, et de la sévérité de l'exposition des enfants à la VC.
- À la suite de cette évaluation, l'intervenante sociale transmet au procureur de la poursuite responsable du dossier ses suggestions sur les mesures à privilégier en fonction des particularités de la situation. La victime est ensuite dirigée vers ce procureur de la poursuite, qui traitera avec elle des aspects juridiques et qui décidera de l'orientation à donner aux procédures judiciaires. Le prévenu pourra également être référé à des ressources d'aide pour personnes violentes et, au besoin, à des centres qui traitent les problèmes liés à la consommation de substances. Les intervenantes du ser-

vice Côté Cour et les procureurs de la poursuite pourront ensuite réévaluer la situation de violence au fil du temps, et faire le suivi pendant le processus judiciaire (2).

- Dans le cas où une date de procès est fixée, la victime pourra, si elle le souhaite, prendre rendez-vous avec le service Côté Cour pour se préparer à l'expérience du témoignage. Les rencontres proposées peuvent être individuelles ou de groupe. À la cour municipale, les victimes seront rencontrées systématiquement le jour même du procès.
- Les services correctionnels du Québec ont implanté des programmes spécialisés en VC dans deux établissements de détention. Un premier, d'une durée de 9 semaines est offert à une clientèle masculine. Il est offert uniquement aux personnes détenues (versus prévenues) aux prises avec une problématique de violence conjugale. Le deuxième est un programme de gestion de la colère et vise une clientèle féminine. Ce programme se donne alternativement en volet court (4 rencontres) ou long (6 rencontres). Un autre programme est également offert dans le réseau communautaire des maisons de transition pour les hommes et dans le réseau communautaire pour les femmes.

Principaux résultats des évaluations du processus pénal spécialisé

- Le processus spécialisé dans son ensemble n'a pas fait l'objet d'une évaluation. Par contre, en 1999, le service Côté Cour a été évalué par la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux de Montréal-Centre faisant appel aux intervenantes, à la clientèle et aux partenaires du service Côté Cour (2). Le but de cet exercice était d'en faire le bilan et d'identifier les avenues de développement de la ressource pour le futur.
- Plusieurs conclusions ont été tirées de cette étude. Entre autres, il a été clairement établi que le service était facilement accessible à la clientèle et qu'il se trouvait au bon endroit. Il est aussi apparu que le fait que les victimes de VC soient rencontrées sur place et systématiquement permet, entre autres, de rejoindre certaines personnes qui n'auraient pas fait appel aux services sociaux autrement. Les victimes interrogées ont mentionné une grande satisfaction en lien avec les interventions posées et le soutien reçu.
- Les différents partenaires judiciaires consultés ont, quant à eux, mentionné l'expertise unique du service Côté Cour et le désir de pouvoir continuer d'en bénéficier. Les contacts et la collaboration avec les intervenantes du service ont été qualifiés de faciles et rapides. L'étude conclut que les intervenantes du service Côté Cour font office de pivot entre la victime et les divers acteurs, judiciaires ou autres, qui gravitent autour d'elle afin que tous travaillent dans la même direction.

Références

- (1) Statistique Canada. (2014). *Profil du recensement de 2011*. Gouvernement du Canada. Repéré à <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/index-fra.cfm>
- (2) Boisvert, J.-C. et D'Amours, M.-F. (1999). *Le service d'aide psychosociojudiciaire à la Cour municipale et à la Cour du Québec du CLSC Plateau Mont-Royal : Bilan et perspectives*. Montréal : Réseau conseil interdisciplinaire du Québec. Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-centre.

Autres références

Poupart, L. (2012). Côté cour : une expertise psychosociale en milieu judiciaire criminel. Dans S. Gauthier et L. Montminy (dir.), *Expériences d'intervention psychosociale en contexte de violence conjugale* (p.94-115). Québec : Presses de l'Université du Québec.

Poupart, L. et Simon, C. (2008) *Violence conjugale : Mieux comprendre sa complexité*. Québec : Ministère de la Santé et des Services sociaux.

Poupart, L., et Simon, C. (2008) *Si la justice écoutait mieux la violence conjugale*. Québec : Ministère de la Santé et des Services sociaux.

Table de concertation en violence conjugale de Montréal (2011). *Service Côté Cour*. Repéré à : http://www.tcvc.ca/index.php?option=com_content&task=view%20&id=55&Itemid=7

<p>Cette fiche a été rédigée en collaboration avec Nathalie Matteau et Claudine Simon du Service Côté Cour, et validée par Me Natalie Brissette, procureure en chef aux poursuites criminelles et pénales au Palais de Justice de Montréal, et Me Gaétane Martel, procureure à la cour municipale.</p>
--

Liste des acronymes

CIDF: Centre d'information sur le droit de la famille
COHROU: *Criminal Organization/ High Risk Offenders Unit of Probation Services*
DCU: *Domestic Conflict Unit*
DVTO: *Domestic Violence Treatment Option*
FVC: *Family Violence Court*
GRC: Gendarmerie Royale du Canada
PAVT: Programme d'aide aux victimes et aux témoins
PTICVC: Programme de tribunaux pour l'instruction des causes de violence conjugale
Programme IPV: Programme d'intervention auprès des partenaires violents
TCCVC: Tribunal chargé des causes de violence familiale
TI: Tribunal intégré
Tribunal ICVF: Tribunal intégré pour l'instruction des causes de violence conjugale
TS: tribunal spécialisé
TSVC: tribunal spécialisé en violence conjugale
VC: violence conjugale
VF: violence familiale

